

Arrêté temporaire de circulation
Fermeture de la rue Abbé Gaultier - Déviation Véhicules Légers

ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES ET ROUTE DE TREMENTINES
LA JUBAUDIERE

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0386 en date du 21/05/2024, portant réglementation de la circulation, du 31/05/2024 au 08/08/2024, RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE), du CHEMIN DE LA BROSSE (LA JUBAUDIERE) jusqu'au 32 (Beaupréau-en-Mauges),

VU la demande par laquelle **EIFFAGE Route demeurant ZI - 17 Route de Mazé - Saint-Mathurin-sur-Loire 49250 LOIRE AUTHION représentée par Monsieur Sylvain DUGUEST** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2024 au 08/08/2024 RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15) et RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ABROGATION DU BEM_AT_2024_0386

L'arrêté n°BEM_AT_2024_0386 en date du 21/05/2024, portant réglementation de la circulation RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE), du CHEMIN DE LA BROSSE (LA JUBAUDIERE) jusqu'au 32 (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE

À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 08/08/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE D'ANJOU (D15), de l'ESPACE ROBERT HUMEAU jusqu'à la RUE DE L'EVRE et RUE L'ABBE GAULTIER (D15), de la RUE DE L'EVRE jusqu'au 32. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 - DEVIATION SENS JALLAIS - LE MAY SUR EVRE

À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 08/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, sur cet itinéraire tous les véhicules Poids Lourds ou plus de 3.5 tonnes sont interdits.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en commun, véhicules de collecte ordures ménagères et véhicules de services (collecte de lait, livraison de fioul, service équarissage, véhicules alimentation bétailles, Engins agricoles).

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GOURGOULIERE, de la ROUTE DE JALLAIS (D15) jusqu'au CHEMIN DU MESNIL
- RUE DES MAUDIERES, de la RUE DE LA GOURGOULIERE jusqu'à la RUE DU COMMERCE
- RUE DU COMMERCE, de la RUE DES MAUDIERES jusqu'à la RÉSIDENCE DES QUATRE VENTS
- AVENUE DE LA CHAPELLE, de la RÉSIDENCE DES QUATRE VENTS jusqu'à la ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES
- ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES, de l'AVENUE DE LA CHAPELLE jusqu'au 5370

ARTICLE 4 - DEVIATION SENS LE MAY SUR EVRE - JALLAIS

À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 08/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, sur cet itinéraire tous les véhicules Poids Lourd ou plus de 3.5 tonnes sont interdits.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en commun, véhicules de collecte ordures ménagères et véhicules de services (collecte de lait, livraison de fioul, service equarissage, véhicules alimentation bétailles, Engins agricoles).

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de BON ACCUEIL et de LA VALLEE
- ROUTE DE TREMENTINES
- RUE DE L'EVRE, du 19 jusqu'à l'AVENUE DE LA CARREE
- AVENUE DE LA CARREE, de la RUE DE L'EVRE jusqu'à l'AVENUE DU CLOS

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE Route.

ARTICLE 6 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12/07/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EIFFAGE Route
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

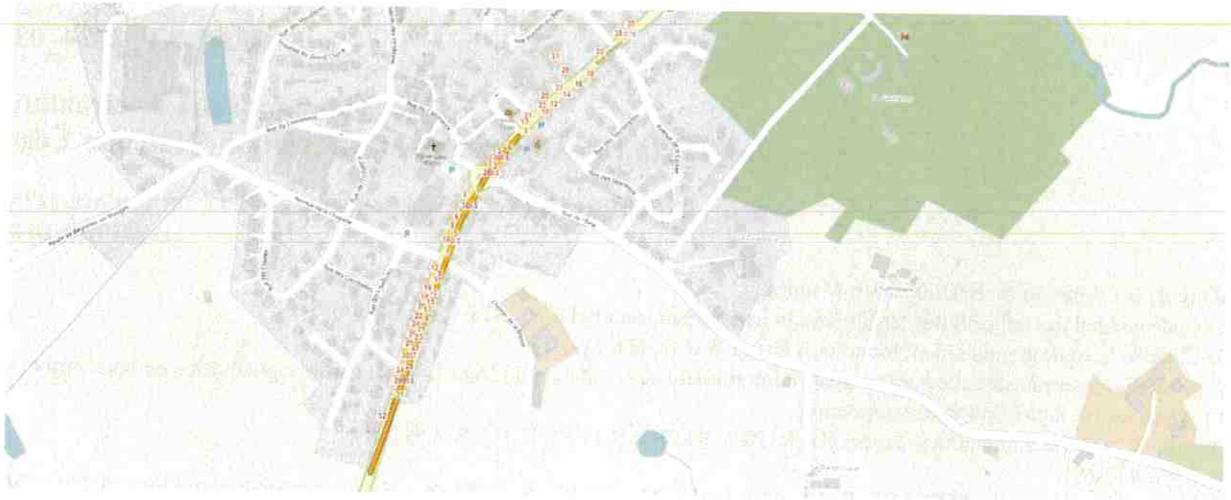
ANNEXES:

plan emprise et déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Emprise des travaux



Déviation modifiée sens May sur Evre vers la Jubaudière



**Arrêté temporaire de circulation
Fermeture de la rue Abbé Gaultier - Déviation Véhicules Légers**

**ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES ET ROUTE DE TREMENTINES
LA JUBAUDIERE**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE Route demeurant ZI - 17 Route de Mazé - Saint-Mathurin-sur-Loire 49250 LOIRE AUTHION** représentée par Monsieur Sylvain DUGUEST - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/05/2024 au 08/08/2024 RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CIRCULATION INTERDITE

À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 08/08/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE L'ABBE GAULTIER (D15), du CHEMIN DE LA BROSSE jusqu'au 32. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 - DEVIATION SENS JALLAIS - LE MAY SUR EVRE

À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 08/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, sur cet itinéraire tous les véhicules Poids Lourd ou plus de 3.5 tonnes sont interdits.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en commun, véhicules de collecte ordures ménagères et véhicules de services (collecte de lait, livraison de fioul, service equarissage, véhicules alimentation bétailles, engins agricoles).

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GOURGOULIERE, de la ROUTE DE JALLAIS (D15) jusqu'au CHEMIN DU MESNIL
- RUE DES MAUDIERES, de la RUE DE LA GOURGOULIERE jusqu'à la RUE DU COMMERCE
- RUE DU COMMERCE, de la RUE DES MAUDIERES jusqu'à la RESIDENCE DES QUATRE VENTS
- AVENUE DE LA CHAPELLE, de la RESIDENCE DES QUATRE VENTS jusqu'à la ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES
- ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES, de l'AVENUE DE LA CHAPELLE (LE MAY SUR EVRE)

ARTICLE 3- DEVIATION SENS LE MAY SUR EVRE - JALLAIS

À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 08/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, sur cet itinéraire tous les véhicules Poids Lourd ou plus de 3.5 tonnes sont interdits.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en commun, véhicules de collecte ordures ménagères et véhicules de services (collecte de lait, livraison de fioul, service equarissage, véhicules alimentation bétailles, engins agricoles).

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de BON ACCUEIL et de LA VALLEE
- ROUTE DE TREMENTINES
- RUE DE L'EVRE, du 15 jusqu'à la RUE L'ABBE GAULTIER (D15)

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE Route.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21/05/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

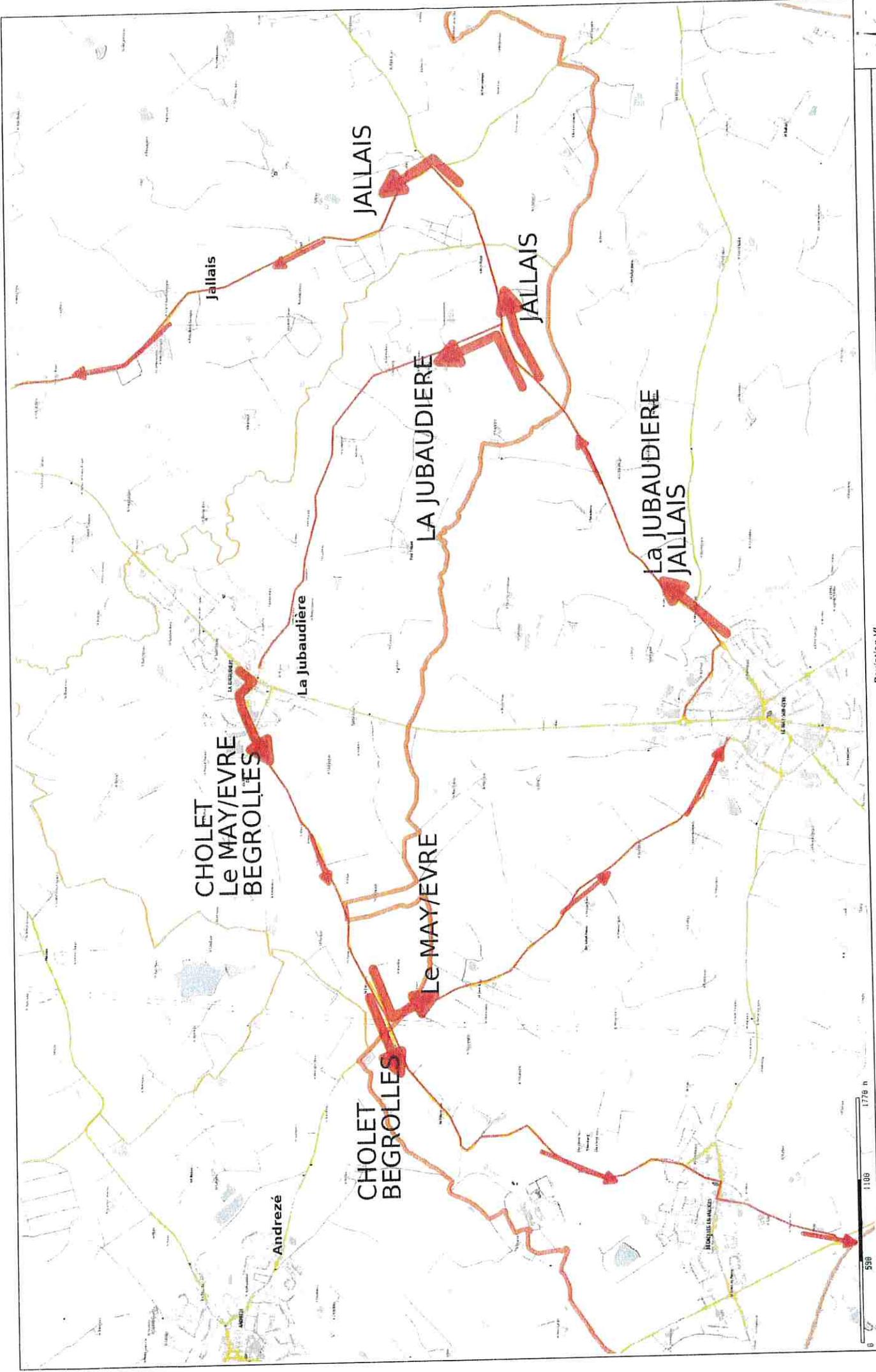
- EIFFAGE Route
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

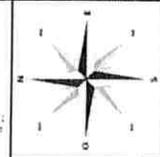
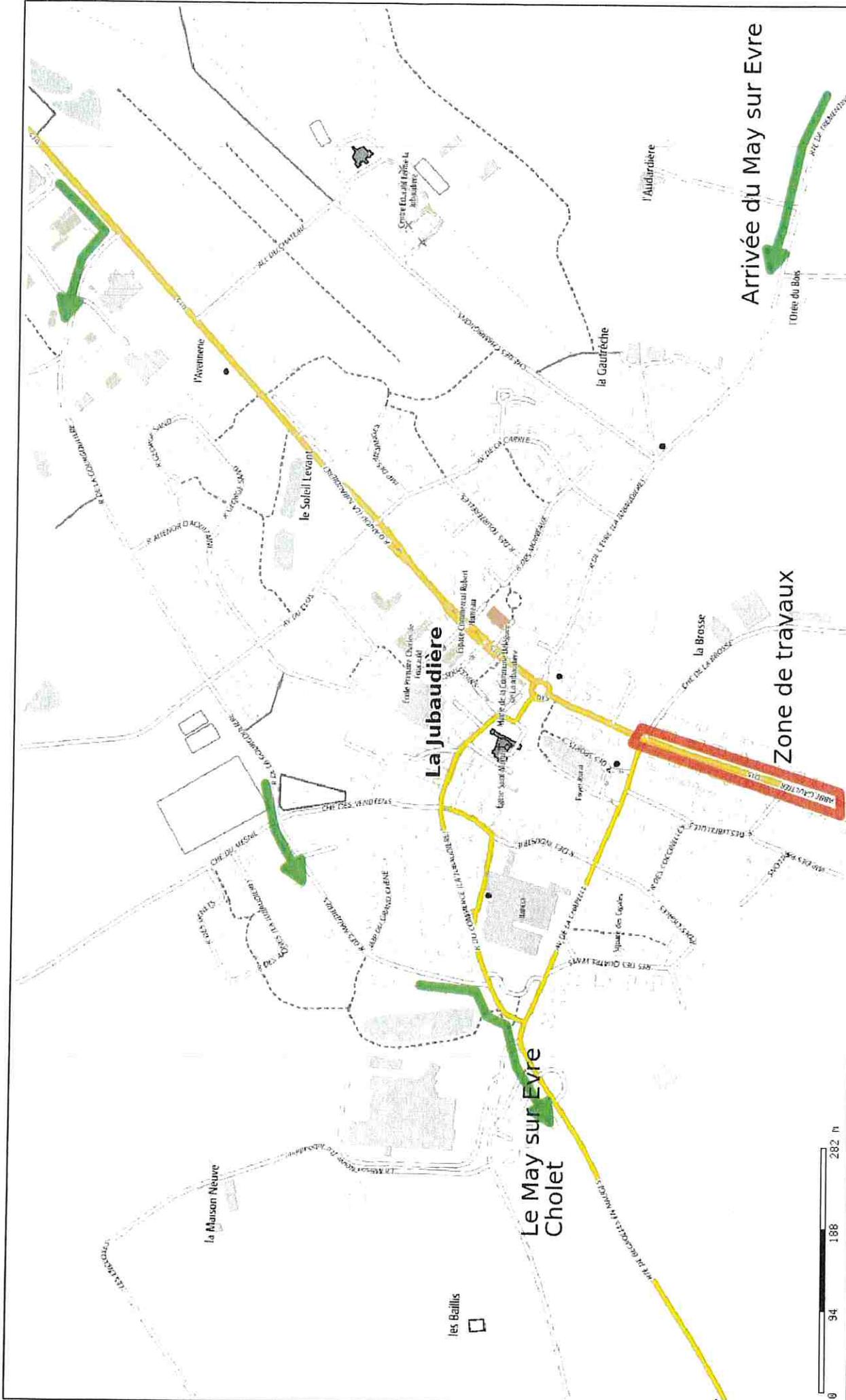
Déviations VL et plan commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

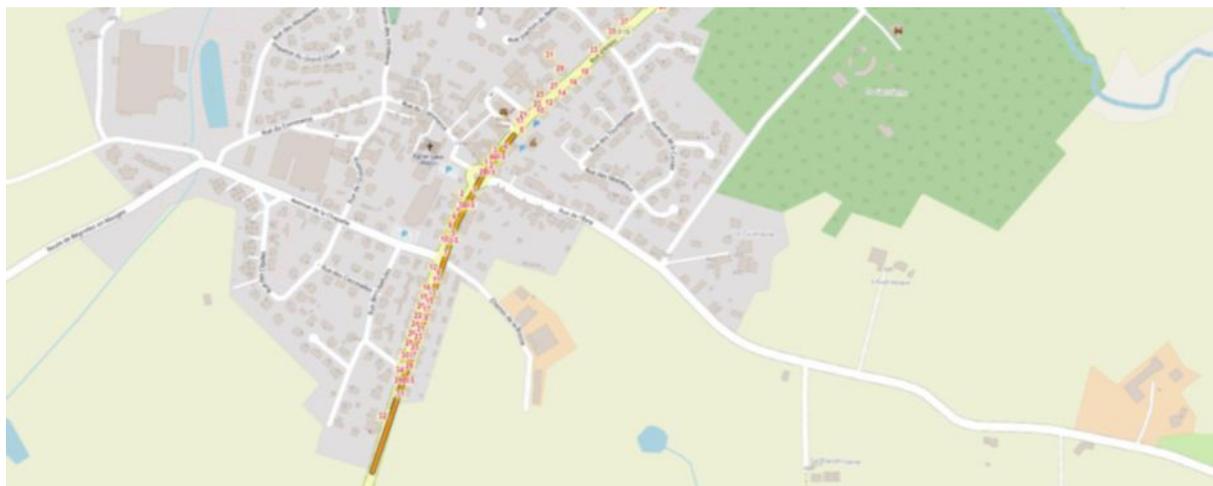


Deviation VL

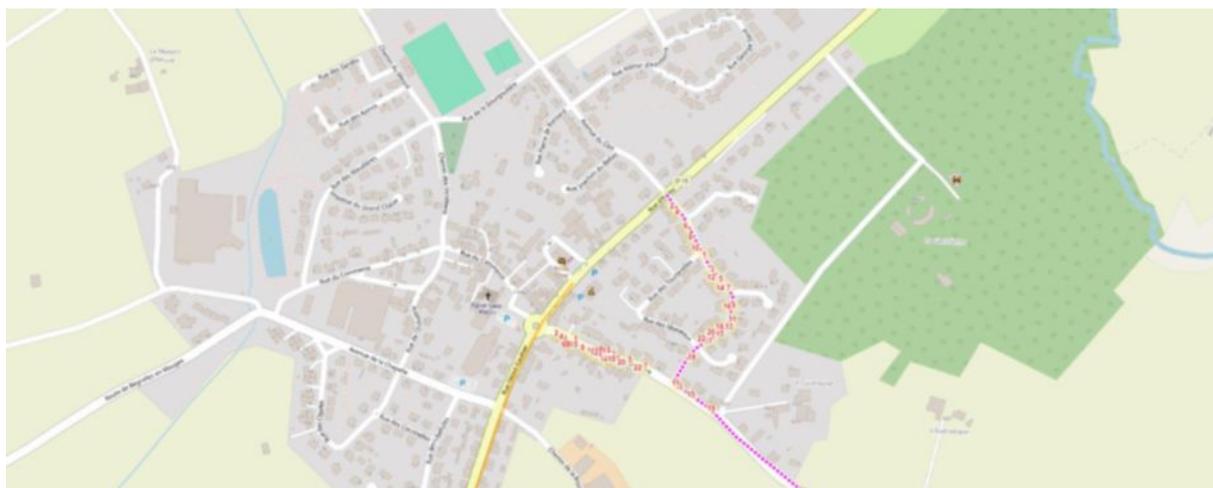


Plan 1

Emprise des travaux



Déviation modifiée sens May sur Evre vers la Jubaudière



Arrêté temporaire de circulation
Fermeture de la rue Abbé Gaultier - Déviation Véhicules Légers

ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES ET ROUTE DE TREMENTINES
LA JUBAUDIERE

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE Route demeurant ZI - 17 Route de Mazé - Saint-Mathurin-sur-Loire 49250 LOIRE AUTHION** représentée par **Monsieur Sylvain DUGUEST** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/05/2024 au 08/08/2024 RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CIRCULATION INTERDITE

À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 08/08/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE L'ABBE GAULTIER (D15), du CHEMIN DE LA BROUSSE jusqu'au 32. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 - DÉVIATION SENS JALLAIS - LE MAY SUR EVRE

À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 08/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, sur cet itinéraire tous les véhicules Poids Lourd ou plus de 3.5 tonnes sont interdits.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en commun, véhicules de collecte ordures ménagères et véhicules de services (collecte de lait, livraison de fioul, service equarissage, véhicules alimentation bétailles, engins agricoles).

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GOURGOULIERE, de la ROUTE DE JALLAIS (D15) jusqu'au CHEMIN DU MESNIL
- RUE DES MAUDIERES, de la RUE DE LA GOURGOULIERE jusqu'à la RUE DU COMMERCE
- RUE DU COMMERCE, de la RUE DES MAUDIERES jusqu'à la RESIDENCE DES QUATRE VENTS
- AVENUE DE LA CHAPELLE, de la RESIDENCE DES QUATRE VENTS jusqu'à la ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES
- ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES, de l'AVENUE DE LA CHAPELLE (LE MAY SUR EVRE)

ARTICLE 3- DEVIATION SENS LE MAY SUR EVRE - JALLAIS

À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 08/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, sur cet itinéraire tous les véhicules Poids Lourd ou plus de 3.5 tonnes sont interdits.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en commun, véhicules de collecte ordures ménagères et véhicules de services (collecte de lait, livraison de fioul, service equarissage, véhicules alimentation bétailles, engins agricoles).

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de BON ACCUEIL et de LA VALLEE
- ROUTE DE TREMENTINES
- RUE DE L'EVRE, du 15 jusqu'à la RUE L'ABBE GAULTIER (D15)

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE Route.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21/05/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

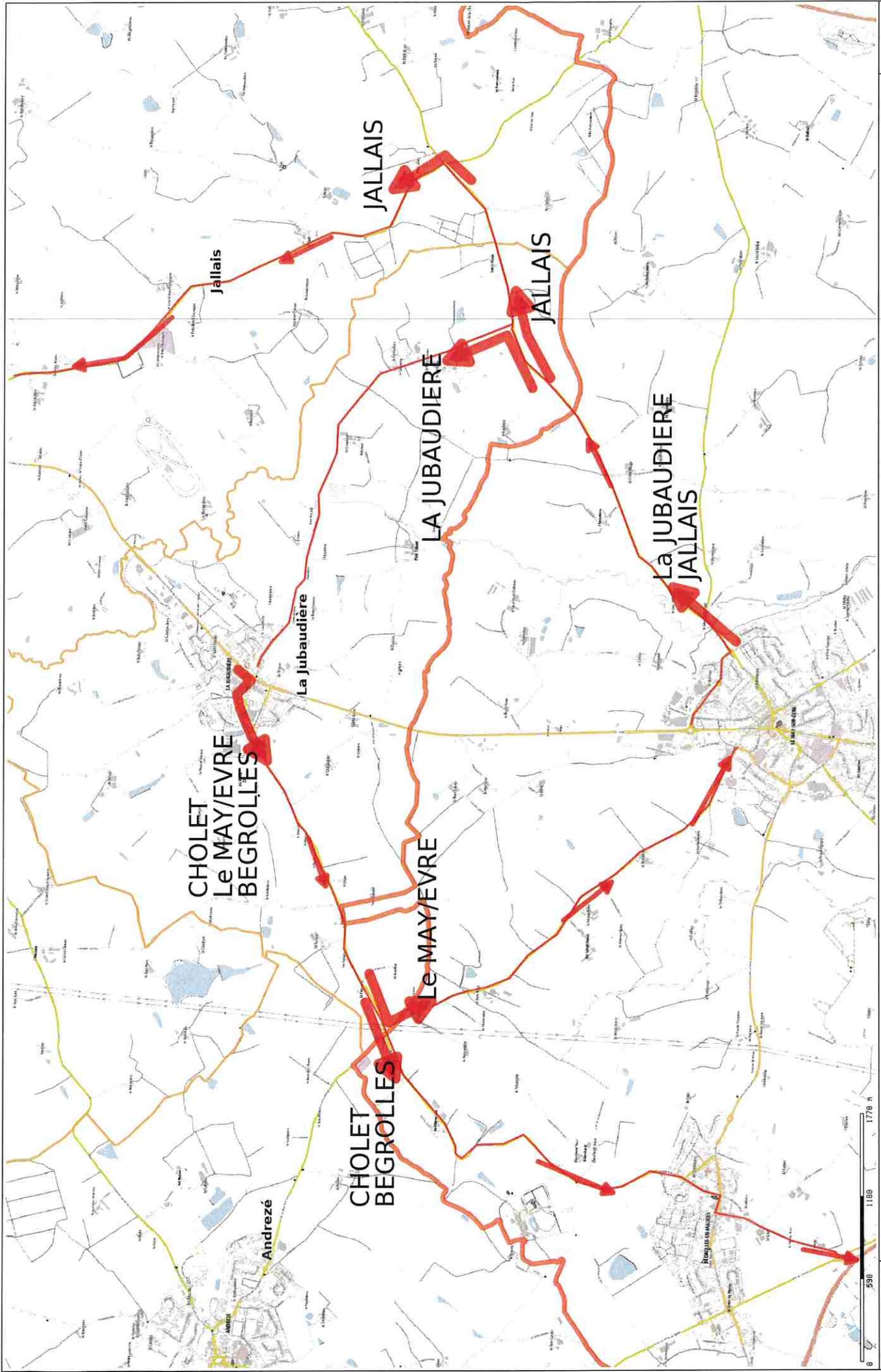
- EIFFAGE Route
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

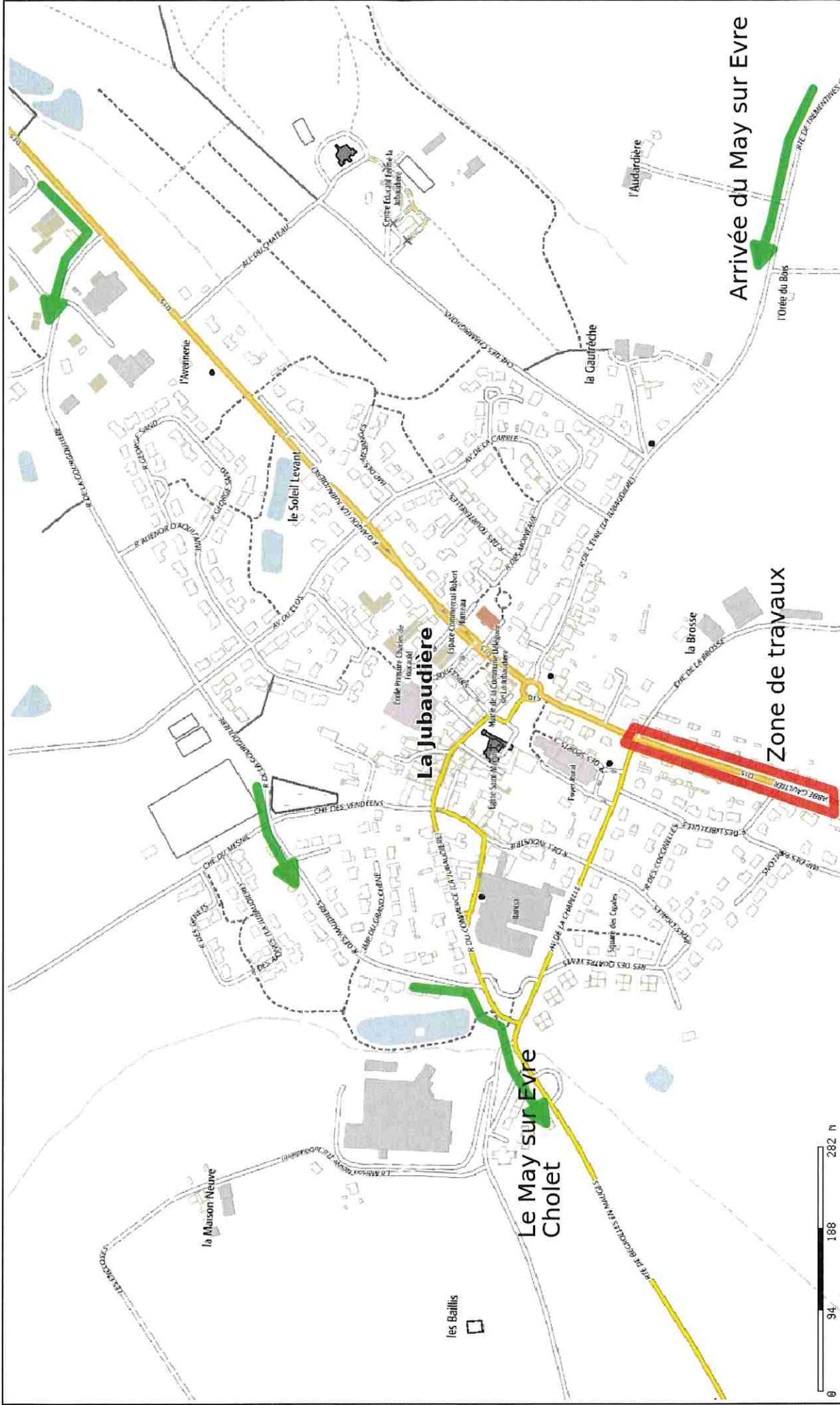
Déviations VL et plan commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

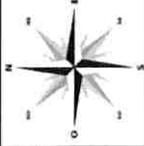


Deviation VL



Arrivée du May sur Evre

Zone de travaux



Plan 1

